

Société civile d'attribution « Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise »

- ACTE D'ENGAGEMENT -

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA
CITE DE L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE**

- MAITRE D'OUVRAGE :

SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION « CITE DE L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE
à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
24, Rue Boulay de la Meurthe
BP 1
88001 EPINAL Cedex

- PROCEDURE :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

**- PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE
109 DU CODE DES MARCHES PUBLICS - ORDONNATEUR :**

MONSIEUR LE GERANT DE LA SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION « CITE DE
L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE

- COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

MONSIEUR LE TRESORIER DE LA SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION « CITE DE
L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE

Marché à procédure adaptée passé en application des articles 26 et 28 du Code des
Marchés Publics.

CADRE RESERVE A LA COLLECTIVITE

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE : -----

MONTANT H.T. DU MARCHE : -----

NUMERO DU MARCHE : -----

TITULAIRE DU MARCHE : -----

IMPUTATION BUDGETAIRE :

ARTICLE 1er - CONTRACTANTS :

Je soussigné :

agissant au nom et pour le compte de :

N° S.I.R.E.T. :

CODE APE :

N° d'inscription au Registre du Commerce :

N° d'Immatriculation au Répertoire des Métiers :

En cas de **groupement solidaire**, le contractant ci-dessus est désigné comme mandataire. Les noms et coordonnées des entreprises membres du groupement sont à indiquer ci-après :

.....
.....
.....
.....

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés et avoir accepté sans réserve les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché,
- Après avoir établi les déclarations et fourni les justificatifs prévus en application des articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter le marché de :

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE DE L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE

dans les conditions ci-après définies.

L'Offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours (quatre vingt dix) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

La durée du marché est indiquée à l'article 5.1 du CCP.

Des délais d'exécution spécifiques sont indiqués ci-après et doivent être respectés sous peine d'application de pénalités de retard prévues à l'article 13 du CCP :

- Finalisation du programme pour le concours de maîtrise d'œuvre : mois à compter de la date de notification du marché
- Préparation du choix du maître d'œuvre, tel que défini à l'art. II de l'annexe 1 du CCP : ... mois
- Notification des OS pour les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la remise au maître d'ouvrage du DCE travaux : mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.
- Procédure de passation des marchés de travaux : mois à compter de la date de l'accord du maître d'ouvrage pour la publication de l'avis d'appel public à concurrence
- Livraison du bâtiment :mois à compter de la délivrance de l'ordre de service n°1 aux entreprises.

La collectivité se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires à l'issue du marché.

ARTICLE 3 : PRIX

Le marché est conclu à prix forfaitaire et comprend les sujétions indiquées aux articles 9.1 et 11.1 du CCP.

Le taux de rémunération est défini au regard de l'enveloppe prévisionnelle estimée à 5 000 000 € toutes taxes comprises, rémunération du maître d'ouvrage délégué incluse.

Le taux de rémunération proposé par le candidat est le suivant :

.....%

Conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, une décision de poursuivre les prestations au-delà du montant indiqué pourra être prise par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 - AVANCE

Le titulaire a la faculté de renoncer au versement de l'avance prévue à l'article 11.3 du CCP :

- Je renonce au versement de l'avance.
- Je ne renonce pas au versement de l'avance.

En tous les cas, l'avance ne sera délivrée qu'une fois fournie une garantie à première demande couvrant l'intégralité de l'avance.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert : Joindre R.I.P ou R.I.B.

En cas de titulaire unique :

- au nom de :

- Sous le N°:

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

- à :

En cas de groupement solidaire, le paiement s'effectuera sur un compte unique :

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

compte commun OU compte du mandataire (*rayez la mention inutile*)

- au nom de :

- Sous le N°:

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

- à :

ARTICLE 6 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché, conclu en application des dispositions de l'article du Code des Marchés publics mentionné en page de garde, est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

a) les pièces particulières :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (pièce n°1)

- la note méthodologique rédigée par le candidat (pièce n°1b)

- le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :

- annexe 1 – Missions du Mandataire
- annexe 2 – Note de présentation du projet de construction
- annexe 3 – plan de situation.

b) les pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n°2014).

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de signature de l'acte d'engagement par le prestataire. Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

- Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus à l'article 45 du Code des marchés publics,

- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (notre) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

- après avoir pris connaissance des documents énumérés à l'article 4 et leur reconnaissant expressément le caractère contractuel,

Je m'engage (Nous engageons) sans réserve à exécuter les prestations demandées conformément aux clauses et conditions des documents énoncés à l'article 4 du présent acte et conformément aux conditions stipulées ci avant.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie

- à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber

- aux torts exclusifs de la société (ou du groupement économique) pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas

- aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous intervenons, que celles-ci ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation ;

Fait en un seul original, le

Mention Manuscrite "LU et APPROUVE"

Signature (2) :

(2) Groupements : signature de chacun des membres ou habilitation donnée au mandataire

Date de la décision autorisant la signature du marché :

EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT

EPINAL, le

Le gérant de la SCA